



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-141

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-002 - ARRETE portant classement d'une zone touristique sur la commune de Bourges (3 pages) Page 3

R24-2017-05-24-001 - ARRETE portant désignation des membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (3 pages) Page 7

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-002

ARRETE portant classement d'une zone touristique sur la
commune de Bourges

**DIRECCTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant classement d'une zone touristique sur la commune de Bourges

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances instituant des dérogations permanentes au repos dominical accordées aux établissements de ventes de détail établis dans certaines zones touristiques caractérisées par une affluence exceptionnelle, pour les salariés volontaires,

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 décembre 2015 définissant les critères devant être pris en compte pour définir les zones touristiques,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25, L. 3132-25-2 et R. 3132-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.1.539 du 3 mai 2012 portant classement d'une zone touristique d'affluence exceptionnelle sur la commune de Bourges,

Vu la demande de la mairie de Bourges en date du 21 mars 2017 demandant le renouvellement de l'arrêté de classement de la zone touristique d'affluence de la ville de Bourges et l'extension de son périmètre au centre commercial Avaricum,

Vu les consultations, en date du 5 avril 2017, effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-2 susvisé,

Considérant l'avis favorable de l'Agence de Développement Touristique et des Territoires du Cher en date du 11 avril 2017,

Considérant l'avis favorable de l'Office des Commerçants et Artisans de Bourges pour l'intégration du Centre Commercial AVARICUM dans la zone touristique de Bourges en date du 27 juillet 2016,

Considérant l'avis favorable de l'Union Départementale CFDT sous réserve que l'ouverture dominicale se fasse dans le respect des droits des salariés en rappelant le principe du volontariat de la majoration des heures travaillées de 100 %,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, le MEDEF, les Unions Départementales de la C.G.E - C.G.C., C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. ne se sont pas prononcés dans le délai d'un mois,

Considérant que la zone est caractérisée par l'accueil d'une population supplémentaire importante pendant la période touristique s'étalant du 1^{er} avril au 30 septembre notamment lors des animations culturelles développées par la ville (les Nuits Lumières, le Printemps de Bourges, un Été à Bourges, le Festival Bulle Berry ...),

Considérant le patrimoine culturel de la ville de Bourges (la Cathédrale Saint-Etienne classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Palais Jacques Cœur, le quartier médiéval présentant de nombreux monuments remarquables, les Marais de Bourges ...),

Considérant que l'extension à la zone touristique d'affluence exceptionnelle du nouveau Centre Commercial AVARICUM, qui jouxte totalement ladite zone, doit permettre de créer une cohérence de territoire touristique, patrimonial et commercial et de renforcer une complémentarité au niveau de l'offre notamment alimentaire,

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Est classé en zone touristique d'affluence exceptionnelle :

- le périmètre du secteur sauvegardé du centre- ville de Bourges conformément au plan annexé et tel que délimité par :
 - Rue Edouard Vaillant du côté impair jusqu'au n° 59 et côté pair jusqu'au n° 64
 - Rue Voltaire côté pair jusqu'au n° 2
 - Rue Calvin
 - Rue Mirebeau
 - Rue Pelvoysin
 - Rue Cambournac
 - Place Saint Bonnet dans son ensemble
 - Boulevard Georges Clemenceau côté pair
 - Place Philippe Devoucoux côté pair
 - Cours Anatole France côté pair
 - Boulevard de Strasbourg côté pair
 - Avenue Eugene Brisson côté pair
 - Rue des Hémerettes côté pair jusqu'à la rampe Marceau
 - Rampe Marceau côté pair
 - Rue Fernault jusqu'à la Rue d'Auron
 - Rue d'Auron
 - Du n° 2 de la Rue de la Bienfaisance jusqu'à la rue des Cordeliers
 - Rue du Four du Roi
 - Rue des Arènes jusqu'à la Place Planchat incluant le n° 1 de la rue du Marché
 - Rue Littré côté pair du n° 2 au 10B et côté impair du n° 3 au 21
 - Place Planchat jusqu'à la Place Henri Mirpied
 - Rue Gambon
 - Boulevard de la République du côté impair jusqu'au n° 13
 - Avenue Jean Jaurès côté pair jusqu'au n° 12 et côté impair jusqu'au n° 15 incluant le cours Berthier côté pair
 - Rue Parerie côté impair jusqu'au cours Avaricum
 - Cours Avaricum côté pair
 - Avenue de Peterborough jusqu'au n° 3
 - Rue Calvin jusqu'à la Place Saint Bonnet

- le périmètre du Centre Commercial Avaricum conformément au plan annexé et tel que délimité par :
 - Cours Avaricum côté impair
 - Avenue de Peterborough
 - Rue Sous les Ceps
 - Rue Montchèvre
 - Boulevard de la République côté pair du n° 15 au n° 19
 - Rue Parmentier côté pair de la rue Edouard Vaillant à l'avenue du 11 novembre
 - Rue de Chevreau côté pair jusqu'au n° 2

Article 2 : Les employeurs de main d'œuvre, qui se trouvent dans le périmètre de la zone touristique d'affluence exceptionnelle défini à l'article I et qui entendent déroger au repos dominical pour leurs salariés volontaires, devront, préalablement, négocier un accord collectif ou, à défaut, prendre une décision unilatérale approuvée par référendum conformément à l'article L. 3132-25-3 du code du travail.

Article 3 : les salariés volontaires, privés du repos dominical, bénéficieront des contreparties qui doivent être obligatoirement fixées dans l'accord d'entreprise ou, à défaut, dans la décision unilatérale de l'employeur.

Article 4 : Une commission de suivi comprenant un représentant de l'Etat et l'ensemble des organismes listés à l'article L. 3132-52-2 II du code du travail devront se réunir, à l'initiative de la mairie de Bourges, tous les deux ans pour faire un bilan sur l'application de l'arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'unité territoriale du Cher de la direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Bourges et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-24-001

ARRETE portant désignation des membres du Comité
Régional d'Orientation des Conditions de Travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant désignation des membres du
Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'avis du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail du 27 juin 2016 ;

Vu le Décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif aux Conseils d'Orientation des Conditions de Travail et des Comités Régionaux ;

Vu les articles L.4641-1 à L.4641-4, R.4641-15 à R.4641-22 du Code du travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la Région Centre-Val de Loire, présidé par Monsieur le Préfet de région, est composé comme suit :

1^{er} collège : Représentants des administrations régionales de l'Etat

- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, ou son représentant, ainsi que trois autres membres de son service :
 - Madame Nadia ROLSHAUSEN, Directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle « Politique du Travail » ;
 - Docteur Bernard ARNAUDO, Médecin Inspecteur Régional du Travail ;
 - Madame Elodie DEVIN, Ingénieure de Prévention ;
- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;

2^e collège : Représentants des partenaires sociaux

Au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : En attente de désignation
En attente de désignation

Suppléants : En attente de désignation
En attente de désignation

Au titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : Madame Sylvie HEBRARD
Monsieur François BIDET

Suppléants : Monsieur Hilaire ONFRAY
En attente de désignation

Au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Frédéric DELAPLACE
Monsieur Jérôme LEFORT

Suppléants : Monsieur Jean-François DUCLOS
Monsieur Thierry DUVNJAK

Au titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie LEBROC

Suppléant : Monsieur Pascal THOMAS

Au titre de représentants de la Confédération Française d'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Docteur Dominique PRECAUSTA

Suppléant : En attente de désignation

Au titre de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Marc DUFOND
Madame Jacqueline PIERNE
Monsieur Antoine BORIE
Monsieur Emmanuel VENTEJOU

Suppléants : Monsieur Yvan RICOURT
Madame Valérie DUNAS-FAJOUX
Monsieur Jean-Marc OUDIANE
Monsieur Alain ROBICHON

Au titre de représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires : Monsieur Laurent BODIN
Monsieur Jean-Louis CORBEAU

Suppléants : Monsieur Pierre MAINO
Monsieur Patrice DUCEAU

Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Maryse MONTIGNY

Suppléant : Monsieur Yves TOMASI

Au titre de représentants conjoints de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA) :

Titulaire : Madame Cendrine CHERON

Suppléant : Monsieur Christophe VAURS

3^e collègue : Représentants des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- Madame le Directeur régional de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail Centre-Val de Loire, ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur délégué de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef d'agence Centre-Val de Loire de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant ;

4° collège : Personnalités qualifiées

Au titre des personnes physiques :

- Madame le Docteur Camille PIATTE, Médecin du travail et Présidente de l'Institut de Médecine du Travail du Val de Loire (IMTVL) ;
- Madame le Docteur Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail et Présidente de la Société de Médecine du Travail du Val de Loire (SMTVL) ;
- Monsieur Marcel HARTMANN, Directeur de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ;
- Madame Christine TELLIER, Directrice générale de l'Association pour l'écoute et l'accueil des toxicomanes (APLEAT) ;
- Monsieur Benoît COLIN, Délégué régional de l'UDES Centre-Val de Loire ;
- Madame Solange GRUWE, représentant le syndicat Force ouvrière Centre-Val de Loire ;
- Madame Frédérique BARNIER, Maître de conférence en sociologie à l'IUT de Bourges ;
- En attente de désignation

Au titre des personnes morales :

- Madame le Docteur Elisabeth MARCOTULLIO, Directrice de l'Institut national de médecine agricole du Centre-Val de Loire (INMA) ;
- Monsieur Bernard ROBERT, Directeur de l'Association prévention et santé au travail du Centre-Val de Loire (APST) ;

Article 2 : Les membres du comité désignés au titre des collègues des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2017
 Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
 L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
 Signé : Jérémie BOUQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
 28 rue de la Bretonnerie
 45047 ORLEANS Cédex 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.